

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEURET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAÏA
FACULTE DE DROIT ET DES SCIENCES POLITIQUES**

Réf. : n° 7/ CSF/FDSP/2014.

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION
DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

L'an deux mille quatorze et le premier du mois de décembre s'est réuni le Conseil scientifique de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques en session extraordinaire sous la présidence de M. ZOUAÏMIA Rachid et en présence de MM. AÏT MANSOUR Kamal, KEBAÏLI Tayeb, CHITER Abdelouhab, IRATEN Abdallah, BEZGHICHE Boubekour, ALLAM Lyès, TRIKI Farid, AISSAOUI Azedine, TOUATI Nasséra, BERRI Nouredine, BELOUL Djamel, DAHMANI Abdeslam, membres.

Après avoir pris acte de la validité de la réunion au vu de la condition de quorum prévue par la réglementation en vigueur, le Conseil a procédé à l'examen du seul point de l'ordre du jour ayant trait à la situation du blocage de l'accès à l'université par des étudiants à majorité exclus.

Le Conseil scientifique a été saisi en vue de donner son avis sur l'exclusion des étudiants ayant séjournés plus de 5ans en licence ou plus de 3 ans en Master.

Le président a passé la parole à Monsieur le Doyen de la Faculté pour expliquer et développer le point inscrit à l'ordre du jour.

Dans son allocution, le Doyen a salué la célérité avec laquelle les membres du Conseil ont répondu à l'appel malgré les circonstances et a exposé la situation en faisant un bref rappel des décisions prises lors de la rentrée universitaire 2014/2015 par les jurys de délibérations de la faculté et le Conseil d'administration de l'université du 12/10/2014.

Après débat, les membres du Conseil juge que la décision d'exclure les étudiants cumulant un retard pédagogique est conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel 712 du 03/11/2011, fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de Licence et de Master.

Le Conseil estime que le blocage de l'accès à l'université est de nature à compromettre le bon déroulement des enseignements, les activités de recherche, les soutenances, les

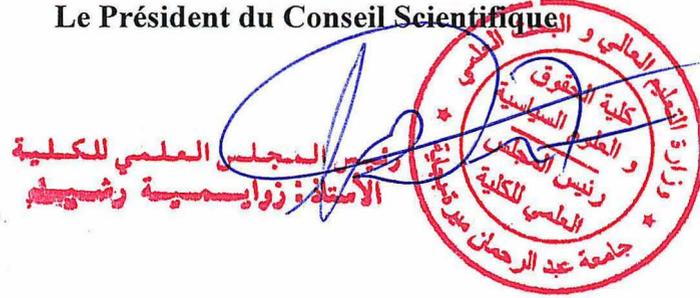
manifestations scientifiques, la validation du semestre I, voir de l'année universitaire 2014/2015, sachant que les portes du dialogue sont toujours ouvertes à un éventuel règlement des situations exposées.

Bejaïa, le 1^{er} Décembre 2014

Le Secrétaire de séance



Le Président du Conseil Scientifique



- Copie à Monsieur le Recteur de l'université.
- Copie à Monsieur le Doyen de Faculté de Droit et des Sciences Politiques.
- Copie à Monsieur le Vice Doyen chargé des études.
- Copie à Monsieur le Vice Doyen chargé de la post-graduation et de la recherche.
- Copie pour affichage.